

Forêts communales - Destination des coupes de bois à marquer en 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales, l'Office National des Forêts propose de marquer pour exploitation plusieurs coupes de bois.

Après avis du Service des Espaces Verts, la Commission Municipale de l'Environnement propose de procéder ainsi :

1) Vente en bloc et sur pieds aux adjudications générales de l'ONF

Forêt d'Aglans : parcelles 6 - 34 - 38

Forêt de Chailluz : parcelles 45 - 62 - 63 - 64 - 80 - 82 - 103 - 115 - 172 - 175 - 176

2) Vente en bloc et sur pieds de futaie affouagère aux adjudications générales de l'ONF avec délivrance du bois de chauffage à la Ville

Forêt d'Aglans : parcelle 4

3) Vente sur pieds de taillis

Forêt de Chailluz :

- a) parcelles 16-19 aux exploitants forestiers,
- b) parcelles 45-95 à des particuliers bisontins intéressés

4) Vente de grumes aux adjudications générales de l'ONF après façonnage et délivrance de bois de feu à la Ville

Forêt de Chailluz :

Parcelles 96 - 99 - 100 - 102

Parcelles 30 - 31 - 137 - 138 - 139 - 163 - 167

5) Vente en bloc et sur pieds par appel d'offres d'éclaircies résineuses et de branches de sapin

Forêt de Chailluz : parcelles 2 - 9

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la destination des coupes de bois à marquer en 1995 suivant les propositions de la Commission Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.